

Charte d'engagement des accueillants familiaux du réseau CetteFamille

* *
*

En tant qu'accueillant familial agréé, faisant partie du réseau CetteFamille, je m'engage à respecter les articles suivants :

Article 1. Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, je suis en mesure de proposer des conditions d'accueil garantissant la continuité de celui-ci, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies. Ce qui signifie que :

- Je suis titulaire d'un agrément en cours de validité délivré par le conseil départemental de mon département de résidence.
- Aucun membre de ma famille n'a fait l'objet de condamnation pénale justifiant une inscription au bulletin n°3 de casier judiciaire.
- Je garantis la continuité de l'accueil et mon remplacement en cas d'indisponibilité, même de courte durée.
- Je travaille dans un esprit de coopération avec le conseil départemental. Ainsi, j'accepte les visites de contrôle et le suivi médico-social par les services du Département.

Article 2. Je propose un logement confortable et bien entretenu pour les personnes que j'accueille. Je mets tout en œuvre pour favoriser leur confort, leur sécurité et le respect de leur intimité afin qu'elles se sentent chez elles.

Article 3. J'intègre les personnes que j'accueille à ma vie de famille (repas, fêtes, activités). Quand ce n'est pas possible et que je souhaite partager des moments avec mes proches dans le cadre de ma vie privée, je m'engage à en parler avec honnêteté, diplomatie et bienveillance à la personne que j'accueille afin d'être dans une relation de confiance et dans le dialogue pour que chacun puisse trouver son équilibre.

Article 4. Je pratique mon activité avec professionnalisme comme un acte d'échange, de partage, et de solidarité et je garantis aux personnes accueillies tout le confort et l'attention nécessaires à leur bien-être et au maintien de leur autonomie.

Article 5. Conformément aux dispositions de l'article L443-6 du CASF qui interdit tout don, leg ou testament en faveur d'un accueillant ou de ses proches, je m'engage à ne profiter d'aucune disposition entre vifs ou testamentaires en ma faveur par la personne que j'accueille suivant les conditions fixées à l'article 909 du Code civil.

Article 6. J'accepte aussi souvent que possible les visites de la famille naturelle des personnes que j'accueille à mon domicile. J'accepte également que la personne accueillie parte en vacances ou en week-end avec sa famille naturelle. En règle générale, je m'engage à communiquer le mieux possible avec la famille naturelle afin de préserver les liens familiaux.

Article 7. Autant que possible, je m'engage à aider les accueillants familiaux de mon département s'ils expriment des besoins particuliers car je partage des valeurs d'entraide et de solidarité, nécessaires pour lutter contre l'isolement que peuvent ressentir les accueillants familiaux.

Article 8. Afin de garantir la qualité du service et les droits des personnes accueillies, je m'engage à communiquer à CetteFamille toute modification qui pourrait avoir une incidence sur mon agrément (déménagement, évolution de mon projet d'accueil, date de renouvellement de mon agrément etc.) ou une incidence sur l'établissement de la rémunération (absences, hospitalisation etc.). Je m'engage à ne pas diffuser d'information trompeuse.

Article 9. De façon générale, je peux profiter de l'assistance de CetteFamille grâce à son centre d'appels et je m'engage à faire preuve de transparence et de bonne foi dans tous nos échanges.

Signature de l'accueillant familial
précédée de la mention « lu et approuvé »